

Le conseil d'administration définit un règlement intérieur

Article 12: Comptes

Ouverture d'un compte bancaire pour recevoir les adhésions à l'association, les dons, les subventions,et pour régler ses factures

Chaque producteur sera payé directement et individuellement par chacun de ses clients

Article 13: Assemblée constitutive

tous les pouvoirs sont donnés par l'assemblée au président et en absence à la secrétaire pour remplir les formalités de l'association(dépôt des statuts, ouverture d'un compte bancaire....)

Article 14: modification statutaire

Les présents statutaires ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale

Article 15: Dissolution de l'association.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désignera nommément la ou les associations poursuivant des buts similaires à ceux de l'AMAP à qui les actifs nets restant seront attribués obligatoirement